



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY



# LIVRET D'ACCUEIL CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

PÔLE FEMME-ENFANT



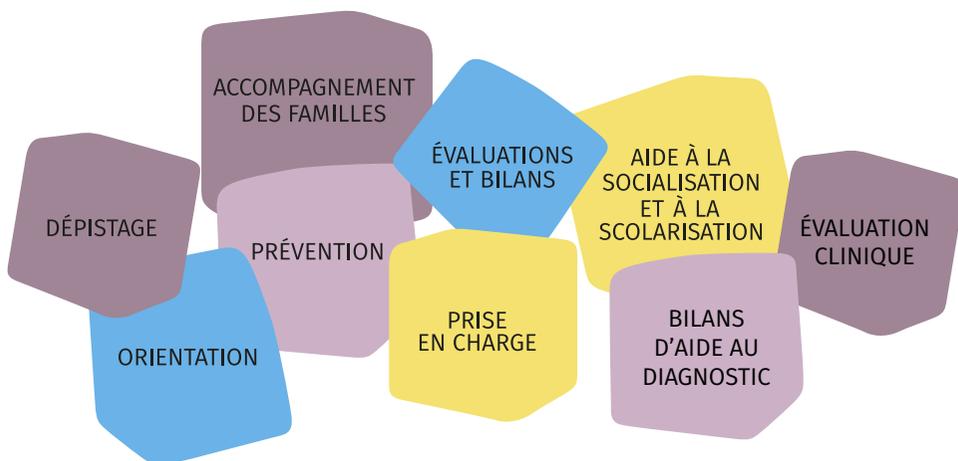
Madame, Monsieur,

Nous avons élaboré ce livret d'accueil afin de vous présenter les modalités de fonctionnement du CAMSP de Vichy, et vous apporter des informations complémentaires pouvant être utiles dans votre parcours au sein de notre structure.

## PRÉSENTATION

**Le CAMSP de Vichy est un lieu de prise en charge ambulatoire de l'enfant de 0 à 6 ans présentant un trouble ou un retard dans son développement. Le CAMSP fait partie du Pôle Femme-Enfant du Centre Hospitalier de Vichy.**

## MISSIONS



## MISSIONS SPÉCIFIQUES





## L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Au cours de votre parcours au CAMSP, vous serez amenés à rencontrer différents professionnels qui se concerteront régulièrement pour proposer un projet de soins adapté au plus près des besoins de votre enfant :

### > LE MÉDECIN PÉDOPSYCHIATRE

Le médecin pédopsychiatre assure la direction médicale du CAMSP. Il reçoit les enfants et les parents en consultation, fait des propositions diagnostiques et implique les parents dans le projet de soins et l'orientation. Il effectue les suivis nécessaires et est le garant de la mise en œuvre du projet individualisé de l'enfant au sein de l'équipe pluridisciplinaire qu'il anime.

### > LE MÉDECIN NEUROPÉDIATRE

Le médecin neuropédiatre reçoit les enfants et les parents en consultation. Il participe à l'élaboration d'un diagnostic et d'un projet de soins ou d'orientation. Il peut prescrire des examens complémentaires, des rééducations, des traitements médicamenteux. Il effectue les suivis nécessaires et est le garant de la mise en œuvre du projet individualisé de l'enfant au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

### > LA PSYCHOLOGUE

Elle rencontre les parents et les enfants lors d'une première consultation et participe à l'élaboration d'un projet de soins pour l'enfant et sa famille. Elle peut procéder à une observation, une évaluation des compétences de l'enfant et de ses difficultés psychologiques, et proposer une prise en charge psychothérapeutique individuelle ou de groupe. Elle apporte guidance et accompagnement de l'entourage familial.

### > LES PSYCHOMOTRICIENNES

Elles sont formées à diverses approches destinées à solliciter l'enfant par l'intermédiaire de son corps et à instaurer avec lui une relation thérapeutique. Elles effectuent des évaluations du développement psychomoteur de l'enfant à un âge donné. Aux travers de jeux et d'exercices corporels, elles soutiennent l'enfant dans les difficultés qui le perturbent dans sa relation au monde et mettent en avant ses potentialités.

## > L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE

À travers un support ludique, la mission de l'éducatrice spécialisée permet de :

- Favoriser l'éveil global de l'enfant, le soutenir et l'encourager dans ses acquisitions et l'aider à acquérir une certaine autonomie.
- Apporter des aides parentales face aux difficultés éducatives rencontrées.

Selon le besoin, elle peut proposer différents types de suivi : individuel, avec ou sans les parents, ou en groupe. Des suivis plus spécifiques, réguliers ou ponctuels, peuvent être proposés, en partenariat avec le lieu de socialisation de l'enfant (crèche, halte-garderie, école).

## > L'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE)

Il a pour mission de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants. Il stimule les potentialités cognitives, affectives et artistiques des petits.

L'EJE, prend le temps nécessaire dont a besoin l'enfant pour avancer à son rythme et aménage un espace sécurisant et stimulant, favorisant le bien-être et la créativité.





### > L'ORTHOPHONISTE

Peut intervenir très précocement auprès de la famille et de l'enfant afin de prévenir, évaluer et prendre en charge les enfants qui présentent des troubles de l'oralité, de la communication, du langage, de la parole et de l'articulation. Elle propose un accompagnement en séance individuelle ou de groupe, ainsi que de la guidance parentale.

### > L'ORTHOPTISTE

Elle effectue une rééducation spécifique des troubles oculomoteurs. Elle réalise des bilans destinés à tester l'oculomotricité, l'acuité visuelle et les principales fonctions visuo-praxiques.

Elle conduit la prise en charge des enfants dont la vision est déficiente, en séance individuelle ou en petit groupe. Pour se faire, elle se base sur les capacités visuelles disponibles, en relation étroite avec le médecin ophtalmologiste de l'enfant.

### > L'ASSISTANTE SOCIALE

Elle se tient à la disposition des familles tout au long de la prise en charge de l'enfant. L'accueil, l'écoute, l'information, l'aide aux démarches ainsi que l'orientation font partie de ses missions. Elle apporte un soutien social sur le plan matériel, financier et familial. Elle peut également être amenée à travailler avec des partenaires extérieurs, et est l'interlocuteur privilégié des services sociaux du secteur.

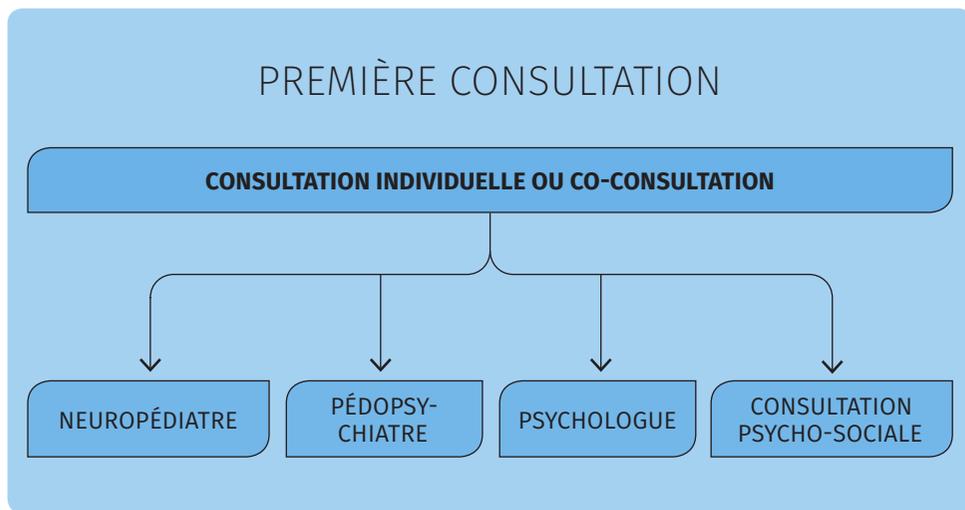
### > LA SECRÉTAIRE

Elle assure la permanence téléphonique et l'accueil des parents et de leurs enfants au CAMSP. Elle permet les échanges d'informations entre les parents, l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires extérieurs.

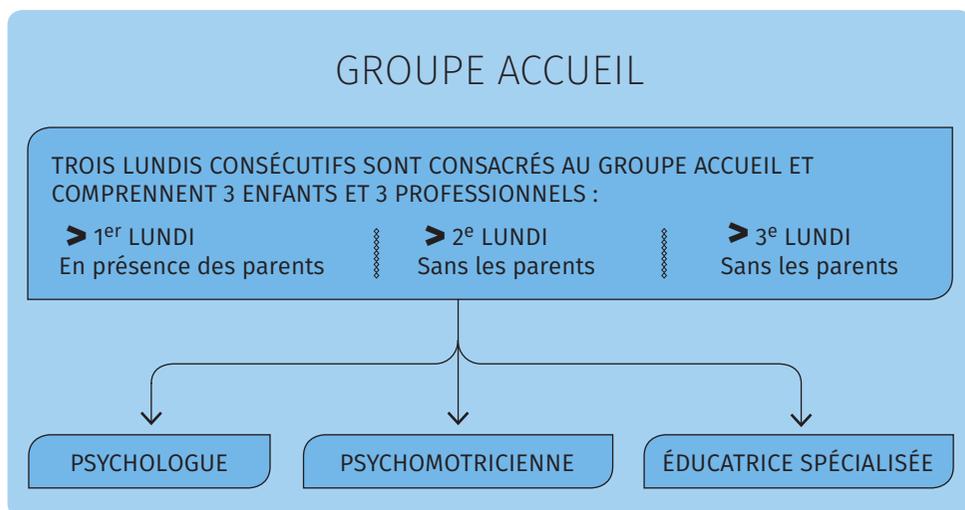
# LE PROJET THÉRAPEUTIQUE

## ➤ LA PREMIÈRE RENCONTRE AU CAMSP

La demande du premier rendez-vous est une démarche personnelle, c'est-à-dire qu'il appartient aux familles de prendre contact avec le CAMSP.



Dans un second temps, le groupe accueil peut vous être proposé afin de faire un décryptage pluridisciplinaire des difficultés, ou troubles présentés par l'enfant.



## > LE PROJET INDIVIDUEL

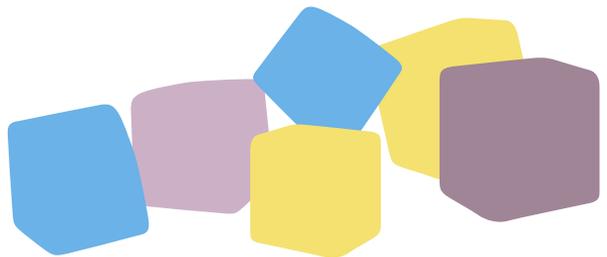
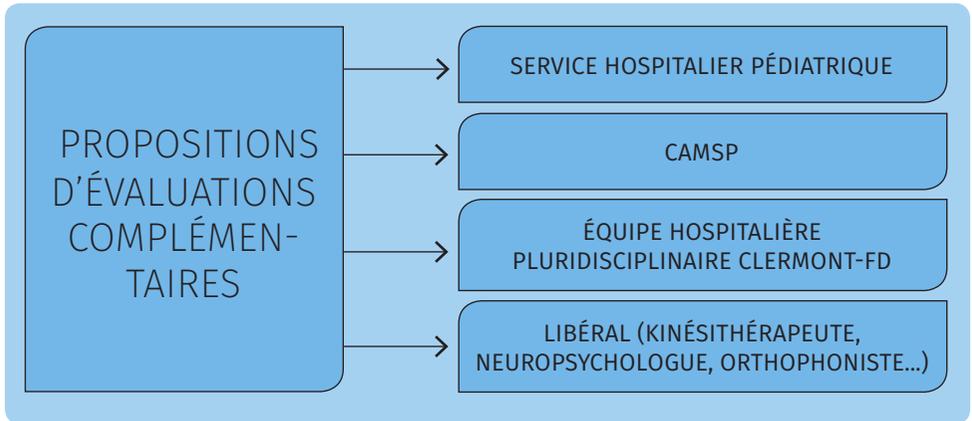
Un travail d'équipe va élaborer, en partenariat avec les familles, un projet de soins individualisé, prenant en considération au cas par cas les ressources et difficultés repérées :

Un document individuel de prise en charge (DIPC) est alors rédigé, puis co-signé par le consultant et la famille de l'enfant. Il peut comporter :

- Une ou plusieurs prises en charge individuelles
- Des séances de groupe encadrées par plusieurs intervenants, avec diverses médiations : balnéothérapie, groupe repas, contes, séjour thérapeutique...
- Des entretiens familiaux
- Des rencontres parentales
- Un accompagnement social
- Des visites à domicile

L'équipe peut être amenée à rencontrer les différents partenaires extérieurs de votre enfant, dans un souci d'intégration sociale et éducative.

Le DIPC est modifiable en fonction des réévaluations ultérieures en tenant compte de l'évolution, des besoins de l'enfant et des rencontres avec les parents.





## ➤ VOTRE ENGAGEMENT

En signant le document individuel de votre enfant, vous vous engagez à présenter ce dernier de manière régulière aux rendez-vous qui vous seront donnés.

Les absences doivent être signalées systématiquement. Des absences répétées injustifiées signifient que vous n'êtes pas partie prenante du projet de soins proposé ; il sera alors nécessaire de réévaluer votre demande et de vous faire part de notre positionnement.

## FIN DU SUIVI

La fin de la prise en charge au CAMSP se fait en concertation entre la famille et le CAMSP.

L'évolution de votre enfant peut amener à :

- Un arrêt des soins
- Un relais vers le secteur libéral
- Un relais par une autre structure de soins (Service de Psychiatrie Infantile-Juvenile...)
- Un relais vers un établissement spécifique (SESSAD, Institut Médico-Educatif, Centre Médical Infantile...)

Cette orientation est accompagnée et soutenue par le CAMSP.

## FONCTIONNEMENT

➤ En salle d'attente, l'enfant est placé sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

➤ Le règlement de fonctionnement est affiché en salle d'attente, et peut vous être remis sur demande.

➤ La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée en salle d'attente.

➤ Familles, enfants et professionnels, ainsi que toute personne qui pénètre dans le service se doit d'avoir un comportement responsable à l'égard des autres personnes, des locaux et du matériel afin que tous puissent en jouir dans les meilleures conditions et dans le respect des personnes chargées d'en assurer l'entretien.

➤ Toute situation de violence ou de maltraitance observée sur autrui au sein du CAMSP est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (ART L311-CASF).

➤ Un dossier médical est ouvert au nom de votre enfant. Celui-ci reste confidentiel. Il est composé de documents sur le suivi médical et de comptes rendus des différentes prises en charge. Le carnet de santé est demandé lors de la 1<sup>ère</sup> consultation. Avec votre accord, une photo d'identité de votre enfant sera prise et insérée au dossier.

➤ Un dossier informatisé fait également partie de notre outil de travail. Des renseignements vous seront alors demandés sous la forme d'une fiche à remplir.

## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

➤ Financement : sous la dépendance financière de l'ARS, le coût du suivi au CAMSP est pris en charge à 80% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à 20% par le Conseil général de l'Allier, par conséquent il n'y a pas de paiement direct par les familles.

Pour constituer le dossier administratif et faire la déclaration à la CPAM dont vous dépendez, il est impératif de fournir votre attestation de carte vitale à jour de vos droits.

➤ Un remboursement des frais de transport peut, sous condition, être fait par la CPAM.

# NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

## > VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au médecin ou au cadre du service. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, nous vous invitons à écrire à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

Vous pouvez aussi saisir la Commission des Usagers :

Commission des Usagers du CH de Vichy - BP 2757 - 03207 VICHY CEDEX

## > ENQUÊTES DE SATISFACTION

Des questionnaires de satisfaction sont à votre disposition au secrétariat du service. Ce document anonyme permet de vous exprimer immédiatement après votre séjour.

Vos appréciations, critiques et suggestions aident à améliorer les conditions d'hospitalisation et de prise en charge. Vos réponses nous sont donc précieuses. Vous pouvez remettre le questionnaire soit au personnel du service, soit dans la boîte dédiée au secrétariat du service avant votre départ, soit par courrier au Directeur du Centre Hospitalier.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **ARTICLE 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **ARTICLE 3 : DROIT À L'INFORMATION**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer

en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui per-

met pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **ARTICLE 5 : DROIT À LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **ARTICLE 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **ARTICLE 7 : DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **ARTICLE 8 : DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **ARTICLE 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec

son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **ARTICLE 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **ARTICLE 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

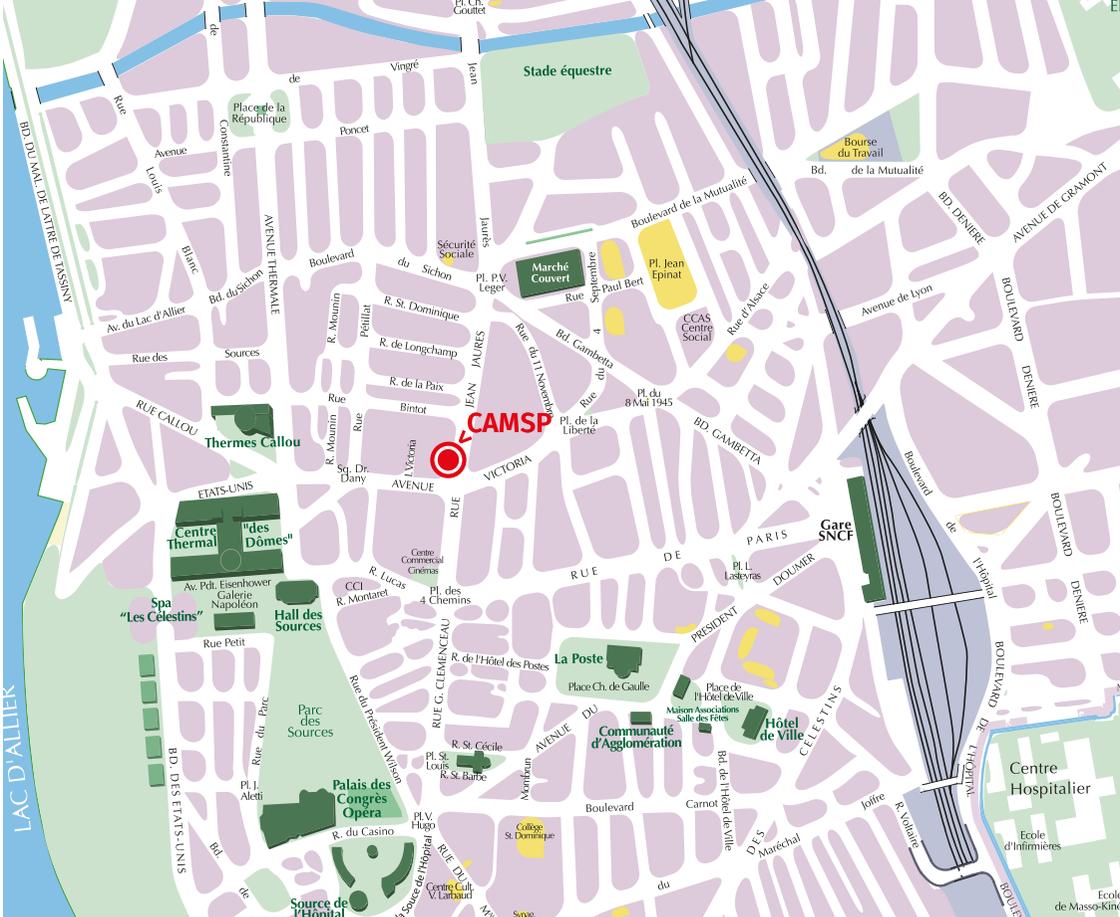
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **ARTICLE 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Les bus des lignes A, D et E desservent les abords du CAMSP.  
 Un stationnement pour personnes à mobilité réduite est également disponible dans la rue.

## CAMSP Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

« ARC ESPACE SANTÉ » - 11 - 13 rue J.aurès  
 03200 VICHY - Tél : 04 70 97 29 00  
 Mail : [camsp@ch-vichy.fr](mailto:camsp@ch-vichy.fr)

### ➤ HORAIRES D'OUVERTURE :

le CAMSP est ouvert du lundi au vendredi de  
 9h00 à 17h00.

### ➤ PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES :

les séances de groupe n'ont pas lieu durant  
 les congés scolaires. Les séances individuelles  
 sont assurées en fonction des congés des  
 professionnels.

Fermeture partielle durant les congés d'été.

